

Arrêté.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

Le Ministre de l'Instruction
publique et des Beaux-Arts,

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la
conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique
et artistique;

Yonne

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques
entendue,

Villeneuve s/ Yonne

Arrête :

Hôtel de Ville

Article premier.

L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.

Y O N N E

VILLENEUVE-SUR-YONNE.- Hôtel-de-Ville.-

- Portraits d'un seigneur et d'une dame, Ecole Française,
fin du XVIIe siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
Département de l' Y O N N E, et au Maire de
la Commune de VILLENEUVE SUR YONNE -----
*qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.*

Paris, le 25 JAN 1913

Pour le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,

W. L.